

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

#### **2011 DASCO 48**

**2011 DAC 298** Signature d'un deuxième avenant à convention avec l'association Compagnie Tamèrantong ! (20e) pour l'attribution d'une subvention.

**M. Christophe GIRARD et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Tamèrantong !(20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission, et Mme Colombe BROSEL au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 euros, dont 6.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville et 3.000 euros au titre des affaires scolaires est attribuée à l'association Tamèrantong 36, rue de Terre-Neuve Paris (20e). D00186 2011\_01712/2011\_02429 17945.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention pluriannuelle relative à l'attribution de cette subvention, dont le texte est joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 9.000 euros, est ainsi répartie :

- 6.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

- 3.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, provision pour subventions de fonctionnement au titre des affaires scolaires.